

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 6 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 6 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Geneviève FAVERJON, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Jean-Claude RAYMOND, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON
Max DESSUS (pouvoir à Geneviève FAVERJON)
Jocelyne FORTEZ (pouvoir à Céline BONNET)
Nathalie RANDON (pouvoir à Jérôme VINCENT)
Jean-Pierre VALENTIN (excusé)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quatorze** conseillers présents (**+ 3 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2019
- II. Demande de subvention pour un séjour scolaire concernant l'école publique Saint-Exupéry de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°1)
- III. Convention avec l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche pour l'année scolaire 2019/2020 (Délibération n°2)

- IV. Création d'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°3)
- V. Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant l'installation d'une deuxième machine à papier de l'entreprise MP Hygiène (Délibération n°4)
- VI. Questions diverses
 - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux et de fiche technique de la salle polyvalente (Délibération n°5)

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. Demande de subvention pour un séjour scolaire concernant l'école publique Saint-Exupéry de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°1)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de séjour scolaire exprimée par l'Ecole Publique Saint Exupéry de Boulieu-lès-Annonay. Ce séjour se déroulera durant 2 jours, les 6 et 7 juin 2019 à Indian's vallée dans la Drôme afin de permettre aux enfants de découvrir le peuple des Indiens d'Amérique. Cette sortie concernera 2 classes (24 élèves de CE1/CE2 et 24 élèves de CM1/CM2) soit un effectif total de 48 élèves. L'école publique Saint Exupéry sollicite une participation financière de la commune de 11 € par nuitée et par enfant résidant Boulieu-lès-Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Donne** son accord pour cette classe de découverte pour la période indiquée ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 11 € par nuitée et par enfant de Boulieu-lès-Annonay.
- **Demande** à Madame le Maire de s'assurer que l'attribution de la subvention est bien réservée aux enfants habitant à Boulieu-lès-Annonay

III. Convention avec l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche pour l'année scolaire 2019/2020 (Délibération n°2)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'école départementale pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école.

Pour 2019/2020, ces séances toucheront quatre classes primaires à l'école publique et trois classes primaires à l'école privée. Ce cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances d'une heure qui s'étaleront de septembre 2019 à juillet 2020, à raison d'une séance tous les 15 jours environ ou chaque semaine sur un semestre, selon le planning établi.

Le montant de ces interventions s'élèvera à 4200 € et sera financé par la commune pour moitié lors du premier trimestre scolaire (mi-octobre/mi-décembre) et le solde à l'issue des séances d'éveil musical (mi-juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

IV. Création d'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°3)

Avec demande d'avis au CTP pour la suppression du poste existant :

- **Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (24 heures hebdomadaires)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'augmentation des missions d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minute, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 15 mars 2019 un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minute,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

6 – de solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures 00 hebdomadaires).

V. Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant l'installation d'une deuxième machine à papier de l'entreprise MP Hygiène (Délibération n°4)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit émettre un avis à enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale de la société MP Hygiène en vue d'acquérir une deuxième machine de fabrication de papier sur la commune d'Annonay, lieu-dit « Pupil ».

Cette enquête publique aura lieu du 11 mars au jeudi 11 avril 2019 inclus, à la Mairie d'Annonay, siège de l'enquête, où le commissaire enquêteur assurera cinq permanences.

Madame le Maire, explique que la commune est consultée car elle est située dans le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées dont le projet relève, soit à moins de trois kilomètres à partir de l'installation projetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MP Hygiène en vue d'acquérir une deuxième machine de fabrication de papier sur la commune d'Annonay, lieu-dit « Pupil ».

VI. Questions diverses

- Approbation de la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux et de fiche technique de la salle polyvalente (Délibération n°5)

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux (article 6) et de la fiche technique de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** dans sa totalité la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux et la fiche technique de la salle polyvalente.

- Exposé par Monsieur Jérôme VINCENT de la situation actuelle et des difficultés financières rencontrées par l'Association Familles Rurales Arc en Ciel

Afin de compenser l'arrêt subit des Tap's et le désengagement des communes de Saint-Clair et Saint-Marcel-lès-Annonay, les communes de Savas et Boulieu-lès-Annonay travaillent actuellement à la possibilité d'une contribution exceptionnelle.

Lecture par Madame le Maire d'un courrier qui sera co-signé avec le Maire de Savas et lu en séance lors des Conseils municipaux de Saint-Clair et Saint-Marcel-lès-Annonay afin de s'assurer de la bonne diffusion de ce constat auprès des élus locaux.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 3 avril

Jeudi 9 mai

Mercredi 5 juin

Mercredi 10 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.